

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BENESE-MAREMNE

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION 02.11.2016

DATE D’AFFICHAGE 02.11.2016

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 18

Présents 15 Votants 16

L’an deux mille seize le 08 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Albertine DUTEN, José LABORIE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Chantal JOURAVLEFF, Nathalie CHAZAL, Annie HONTARRÈDE, Bernard ROUCHALÉOU, Jean Christophe DEMANGE, Muriel NAZABAL, Fernanda CABALLERO, Jean-Baptiste GRACIET, Noëlle BRU, Olivia GEMAIN, Fabien HICAUBER

Formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Michel METAIRIE donne pouvoir à Olivia GEMAIN

Absents excusés : Nathalie CHAZAL, Christophe ARRIBET

Monsieur Damien NICOLAS est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION A L’UNANIMITE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016

OBJET : RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

PORTANT SUR LES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD (MACS)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’un contrôle de la Chambre régionale des comptes a été diligenté auprès de la Communauté de communes MACS.

Il ressort notamment du rapport d’observations définitives, les éléments suivants :

-Tenue des comptes :

-**Etat de la dette** : discordance entre les montants indiqués aux comptes administratifs et ceux du compte de gestion du receveur

-**Rattachement des charges et des produits à l’exercice qu’ils concernent** : n’a pas été fait

- **Compétence voirie exercée pour le compte des communes** : problèmes de définition des compétences respectives, dans la rédaction des statuts.

- Situation financière :

- **Charges de gestion** : en augmentation légèrement supérieure à celle de la moyenne des collectivités de même strate. Néanmoins la capacité d’autofinancement a progressé

- **Encours global de la dette** : a augmenté de 10,9% mais la capacité de désendettement demeure inférieure à 5 années.

- Ressources humaines :

- **Hausse de la masse salariale : de 80%**, à un rythme nettement plus élevé que celui des recettes de gestion et de ressources fiscales, due à ‘augmentation du nombre d’agents.

- **Temps de travail des agents** : la durée légale de travail de 1607 heures/an n’est pas respectée car les agents ont trop de jours de congés octroyés. Ainsi en 2014, le temps de travail des agents a été inférieur de 49 heures de la durée légale (soit environ 7 jours). Le manque à gagner représente 152 000 €.

- **Absentéisme** : en progression (augmentation de jours d'absences de 189 % entre 2011 et 2014 pour la seule catégorie « maladies ordinaires », soit un coût de 220 000 € pour la collectivité.

- **déroulement de carrière et politique d'avancement** : MACS a mise en place une politique d'avancement accéléré du déroulement de carrière (avancement à l'ancienneté minimale-disposition réservée normalement aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie) ; le coût de celle-ci représente 45 000 € /an à la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du contenu du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes entre 2010 et 2014.

2

OBJET : DETR 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE

OBJET : DETR 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager la construction d'un nouveau groupe scolaire pour lequel un permis de construire a été délivré le 10/09/2014. Ce projet comporte 4 phases fonctionnelles. Les deux premières phases concernaient l'école maternelle et la restauration et ont été réalisées en 2015 et 2016 ; faisant l'objet de la DETR 2014 et 2015.

Il est désormais temps de commencer la 3^{ème} phase en 2017. Le tableau suivant récapitule les 3^{ème} et 4^{ème} phases à venir :

Désignation /lot/phases		Montant dépenses € HT			Montant recettes €	
		Ecole élémentaire			Financeurs	
3 ^{ème} phase 2017	Démolition/GO	667 000,00			Etat (DETR) 30%	286 500
	Charpente couverture	97 000,00			Ville de B. Mar. (emprunt)	626 531
	Etanchéité	74 000,00				
	Serrurerie				Conseil général	41 969
	Menuiseries extérieures	117 000,00				
	Total 3^{ème} phase	955 000			Total 3^{ème} phase	955 000
		Ecole élément.	Bibliothèque	Préau		
	Démolition/gros œuvre		22 000,00		Etat (DETR) 30%	253 856,70
	Charpente couverture		4 000,00	72 000,00		
	Etanchéité		8 000,00			
	Serrurerie		0,00	83 557,50		
	Menuiseries extérieures		11 000,00			
	Menuiseries intérieures	59 000,00	23 000,00			

4 ^{ème} Phase 2018	Plâtrerie faux plafond	65 000,00	13 500,00		(emprunt) Conseil général	37 098
	Peinture signalétique	28 000,00	6 600,00			
	Sols /carrelage/faïence	45 000,00	9 500,00			
	Electricité	120 000,00	26 000,00	6 031,50		
	CVC	208 000,00	6 000,00			
	Cuisine					
	Ascenseurs	30 000,00		6 031		
	Total 4^{ème} phase	846 189				

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 16

ARRETE le coût des 3^{ème} et 4^{ème} phase à **1 801 189 €** dont **955 000** pour la 3^{ème} phase et **846 189 €** pour la 4^{ème} phase

SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 30% sur la 3^{ème} et indique qu'il sollicitera la DETR 2018 pour la 4^{ème} phase,

ADOPTE le plan de financement suivant pour la 3^{ème} phase correspondant à la mise hors d'eau du bâtiment scolaire, objet de la demande de DETR 2017:

Désignation /lot/phases		Montant dépenses € HT		Montant recettes €	
		Ecole élémentaire		Financeurs	
3 ^{ème} phase 2017	Démolition/GO	667 000,00		Etat (DETR) 30%	286 500
	Charpente couverture	97 000,00		Ville de B. Mar. (emprunt)	626 531
	Etanchéité	74 000,00			
	Serrurerie				
	Menuiseries extérieures	117 000,00		Conseil général	41 969
	Total 3^{ème} phase	955 000		Total 3^{ème} phase	955 000

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes. **OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS ET ADOLESCENTS 2016/2017**

(Abroge la délibération n° 160726-01)

Il est proposé au conseil municipal de compléter les tarifs votés le 26/07/2016 par l'ajout de la participation financière aux sorties des adhérents du BNS ADOS.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 160726-01 du 26/07/2016 ;

Vu la délibération adoptant les règlements de fonctionnement des Accueils de loisirs pour enfants et adolescents ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter ladite délibération en indiquant le pourcentage de participation des adhérents du BNS ADOS aux sorties organisées et qu'il est nécessaire de tenir compte du montant des diverses sorties ;

VOTE les tarifs de l'Accueil de loisirs pour enfants et adolescents, pour l'année scolaire 2016/2017, tels que présentés en annexe ci-jointe.

DECLARE que ces tarifs sont d'application immédiate.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

OBJET : CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Complète la délibération n° 150519-04 du 19/05/2015)

Monsieur le Maire indique que lorsqu'une voie privée existante est ouverte à la circulation publique, si son classement au domaine public ne modifie en rien les conditions d'accès et de circulation publique, l'enquête publique n'est pas requise. Afin de faciliter l'entretien de certaines voiries - appartenant au domaine privé de la commune- par la communauté de communes, il est proposé de compléter le classement en 2015 de celles-ci , dans le domaine public routier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière

Vu la délibération n° 150519-04 du 19/05/2015 portant classement des voies nommées ci-dessous dans le domaine public, pour une longueur de **1 899 mètres linéaires** :

- Chemin du Brana : 450 mètres linéaires ;
- Chemin du Duc/Impasse du Duc/Impasse des Gémelles : 486 mètres linéaires ;
- Allée des Pountrots : 524 mètres linéaires ;
- Chemin des Cortis : 279 mètres linéaires ;
- Impasse Napoléon : 160 mètres linéaires

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette longueur de voirie auprès des services de la Préfecture afin de leur permettre de revaloriser les dotations qui tiennent compte dans leurs critères, de ces longueurs (DGF, DSR etc

OBJET : LONGUEURS DE VOIRIE AU 01 JANVIER 2016

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères- de même que celui de la Dotation de Solidarité Rurale, dont la longueur de la voirie communale.

Il explique que chaque année la longueur de voirie déclarée aux services de la Préfecture des Landes par la commune, doit être réactualisée compte tenu du classement ou déclassé de voies nouvelles dans le domaine public.

Il indique qu'au 1^{er} janvier 2015, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 31 704 mètres

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L .2334-1 à L.2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant à 28 113 mètres linéaires au 01/01/2008 la voirie de la commune ;

DECIDE de classer dans le domaine public routier les voies suivantes :

- Chemin du Brana : 450 mètres linéaires ;
- Chemin du Duc/Impasse du Duc/Impasse des Gémelles : 486 mètres linéaires ;
- Allée des Pountrots : 524 mètres linéaires ;
- Chemin des Corts : 279 mètres linéaires ;
- Impasse Napoléon : 160 mètres linéaires ;

Soit un total de 1 899 mètres linéaires.

D'ARRETER au 1^{er} janvier 2016 la longueur de la voirie communale à 32 012 ml.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette longueur de voirie auprès des services de la Préfecture afin de leur permettre de revaloriser les dotations qui tiennent compte dans leurs critères, de ces longueurs (DGF, DSR etc)

- Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet :	Montant HT
2016-47	06/10/2016	DIA M.ESTEVES - 334 Rte de Bayonne	0
2016-48	11/10/2016	DIA M.CARPENTIER - 276 Rue du Beau Soleil	0
2016-49	12/10/2016	DIA M .TURPAUD - 336 rue de la vieille poste	0
2016-50	12/10/2016	DIA M. LAGARDE - 646 C Rte d'Angresse	0
2016-51	12/10/2016	DIA M .LAGARDE - 646 C Rte d'Angresse	0
2016-52	26/10/2016	DIA M .GRACIET –Le Houn	0
2016-53	26/10/2016	DIA M.COUBE - 303 Rue du Petit Poutch	0
2016-54	31/10/2016	DIA SITCOM - Lescoustères	0
2016-55	07/11/2016	Reconduction marché de produits d'entretien 3 lots	0
2016-56	07/11/2016	Avenant n° sté C2B(lot serrurerie)marché de construction groupe scolaire	
2016-57	07/11/2016	DIA BENESSE / LASSUS - Le Brana	0

2016-58	07/11/2016	Avenant n° sté LABASTERE 40(lot menuiseries vitrées)marché de construction groupe scolaire	
2016-59	07/11/2016	Avenant n° sté COFFELY AXIMA(lot serrurerie)marché de construction groupe scolaire	

